

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2008



COMPTE RENDU

Présents

BOUCHARLAT Elisabeth – FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
BERTHOU Jacques-- ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIERE Pascal - ROUX Alain (Miribel)
GADIOLET André - COLLOMB Jacques (Neyron)
Mme GUILLET Eveline – LAZZARONI Jean Claude – PELARDY Marc (Saint Maurice de Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
MERCANTI Henri - GEOFFRAY Jean François (Tramoyes)

Absents excusés

Pierre GOUBET remplacé par LAZZARONI Jean Claude
BODET Jean-Marc remplacé par ROUX Alain

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., monsieur COLLOMB Jacques est nommé secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14/04/2008

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance plénière du 14/04/2008.

Mr Jacques BERTHOU demande que le droit de réponse du président MATRAS soit supprimé du compte rendu de la séance du 15/02/2008. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

III- AFFAIRES GENERALES

Un débat s'engage sur le fonctionnement des différentes commissions. Contrairement au mode d'organisation établi sous l'ancien mandat chaque commission aura à traiter de la phase étude à la phase conception les opérations de travaux entrant dans leur(s) champ(s) respectifs de compétences.

Monsieur PROTIERE explique que cette démarche vise à intéresser et à responsabiliser les vice-présidents et les membres des commissions par une gestion de A à Z des dossiers. De plus, ce dispositif permet de répartir plus équitablement la charge de travail. Il est vrai qu'en contrepartie, les techniciens de la CCMP auront plusieurs élus comme interlocuteurs contre un seul auparavant.

III-1/ CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

A l'unanimité le conseil communautaire décide de créer une commission permanente en charge des finances. Cette commission est composée de 7 délégués communautaires :

Jean Maurice DABOVAL – Michel NICOD-Jean Marc BODET-Jacques COLLOMB-Jean Claude LAZZARONI-Bruno LOUSTALET- Jean François GEOFFRAY

III-2/ CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNAUTAIRES

A l'unanimité le conseil communautaire décide de créer des commissions extra-communautaires :

Solidarité / accessibilité

Caroline TERRIER Isabelle ZORZI (Beynost)
Colette CHAMPION – André GIRON (Miribel)
Marie Pierre SENISO – André GADIOLET (Neyron)
Yves Roux – Michèle BERTHE (Saint Maurice de Beynost)
Serge MANIE – Philippe MAISONNAS (Thil)
Hélène LACHENAL(Tramoyes)

Développement Economique

Patrick DAGIER – Michel NICOD – Pierre FELIX (Beynost)
Jean Paul SAINT ANTOINE - Jean Pierre BOUVARD - (Miribel)
André VINCENT (Neyron)
Claude CHARTON – Robert TURGIS (Saint Maurice de Beynost)
Robert GRUMET (Thil)
Hélène CARRY (Tramoyes)

Culture et tourisme

Céline FERRIOL - Jean Maurice DABOVAL – Pierre FELIX (Beynost)
Nathalie DESCOURS – Jean Pierre BOUVARD (Miribel)
Jacques COLLOMB (Neyron)
Benoit DORE – Jacqueline ACCARDO (Saint Maurice de Beynost)
Franck CURSIO (Tramoyes)

Environnement

Pierre NIEL – Elisabeth BOURCHALAT (Beynost)
Bernard TOURANCHEAU (Miribel)
Christine FRANCOIS (Neyron)
Benoit DORE – Marc PELARDY (Saint Maurice de Beynost)
Laurent DENIS – Suzanne BORREL JEANTEAN (Thil)
Jacques BRUNET (Tramoyes)

Infrastructures-voirie-ruissellement

Pierre DESCAMPS – Christian BARDIN (Beynost)
Patrick GUINET – Marie Chantal JOLIVET (Miribel)
Jean Pierre PIGNOT – Georges BARTOLINI (Neyron)
Eveline GUILLET – Marc PELLARDY (Saint Maurice de Beynost)
Robert GRUMET – Vincent TRACLET (Thil)
Gérard PUGET – Didier MORVILLIER – Henri MERCANTI (Tramoyes)

Sports

Gérard ARMANET – Nathalie PORET(Beynost)
Jean Marc BODET – Béatrice PFAENDER – Patrick CHEVILLON (Miribel)

Jean Claude BODIN – Christine FRANCOIS (Neyron)
Robert ROCHE – Mathieu MOREL (Saint Maurice de Beynost)
Farèce ABBOU – Jean Claude COTE (Thil)
Jean François GEOFFRAY (Tramoyes)

Centre nautique

Gérard ARMANET – Aurélie HUMBERT (Beynost)
Hervé CHARLES – Aurélie GIRON – Bernard TOURANCHEAU (Miribel)
Robert RESTA – Lucien PLANE (Saint Maurice de Beynost)
André VINCENT (Neyron)
Vincent TRACLET (Thil)
Hélène LACHENAL – Valérie NOIRAY (Tramoyes)

Transports

Nathalie PORET (Beynost)
Patrick GUINET – Josiane BOUVIER (Miribel)
Jacques BONNET(Neyron)
Claude CHARTON – Yves ROUX (Saint Maurice de Beynost)
PRUDON (Thil)
Olivier PAILLON – André GOY (Tramoyes)

Infocom

Céline FERRIOL – Elisabeth BOUCHARLAT (Beynost)
Aurélie GIRON – Henri SECCO (Miribel)
Alain FARLAY(Neyron)
Marc MICOUD (Saint Maurice de Beynost)
Dominique BALOUZET - Guy CAPLAT (Thil)
Martine LEROUX – Patrick SABATER (Tramoyes)

III-3/ ELECTION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

a) Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain

A l'unanimité le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte BUCOPA :

Titulaires :

Bruno LOUSTALET – Pierre FELIX – Jacques BERTHOU – Pascal PROTIERE – André GADIOLET – Pierre GOUBET

Suppléants :

Robert GRUMET – Michel NICOD – Henri MERCANTI – Jean Francois GEOFFRAY – André VINCENT – Claude CHARTON

b) S.I.V.O.M. Centre Dombes

A l'unanimité le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du comité syndical du SIVOM Centre Dombes

Titulaires : Henri MERCANTI

Suppléants : Jean François GEOFFRAY

c) Syndicat Mixte ORGANOM

A l'unanimité le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte ORGANOM

Titulaires : Henri MERCANTI – Pascal PROTIERE-Alain ROUX

Suppléants : Elisabeth BOUCHARLAT – Marc PELARDY – Michel NICOD

III-4/ ELECTION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES A DIVERS ORGANISMES

Points a) b) c) d) et e) de l'ordre du jour

A l'unanimité le conseil communautaire désigne pour siéger au sein des organismes suivants :

Organismes	Titulaire	Suppléant
Collège Anne Frank	Jacques COLLOMB	Sylvie ESCOBESSA
Collège Louis Armstrong	Pierre GOUBET	Pierre FELIX
Office du Tourisme de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	Sylvie ESCOBESSA Pierre FELIX Jacques COLLOMB	
Comité de pilotage du Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA).	André VINCENT Jacques BERTHOU Pascal PROTIERE	Bruno LOUSTALET
Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de LYON SAINT EXUPERY	Hélène LACHENAL	Bruno LOUSTALET

III-5/ DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Monsieur le rapporteur informe que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Afin d'accélérer certaines prises de décision, il propose de procéder à certaines délégations de pouvoir.

Vu les dispositions des articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 - *Le conseil communautaire donne pouvoir au président pour la durée de son mandat :*

1° De procéder dans la limite de 1 000 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par [décret](#) (marchés à procédures adaptées) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° de passer les contrats d'assurance ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines) le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 30 000 euros ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €
- 12° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle concernant toutes affaires en relation avec l'exercice des compétences communautaires.

Article 2 - Le Conseil communautaire autorise le président à subdéléguer aux vice-présidents les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3 - Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III-5 / INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

VU la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 20 000 à 49 999 ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50 % pour le président et de 24.73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum annuel de 30 304.17 € pour le président et de 11 102.55 € pour le vice-président ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE

1) A compter du 15/04/2008, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 67.50 % de l'indice 1015 ;
- 1er Vice-président : 24.73% de l'indice 1015 ;
- 2e Vice-président : 24.73% de l'indice 1015 ;
- 3e Vice-président : 24.73% de l'indice 1015 ;
- 4e Vice-président : 24.73% de l'indice 1015 ;
- 5e Vice-président : 24.73% de l'indice 1015 ;

Montants en €/ mois :

- Président : 2 525.35 € ;
- 1er Vice-président : 925.21 € ;
- 2e Vice-président : 925.21 € ;
- 3e Vice-président : 925.21 € ;
- 4e Vice-président : 925.21 € ;
- 5e Vice-président : 925.21 € ;

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2008 de l'établissement public.

III-6 / CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un emploi de cabinet. Cette personne aura une double mission d'une part assurer la communication institutionnelle de la CCMP et d'autre part assurer une assistance au Président dans le pilotage des dossiers et dans les relations avec les élus.

Mr PELARDY s'interroge sur l'utilité de cet emploi et la possibilité pour la CCMP d'assumer financièrement ce recrutement. Il lui semble aujourd'hui plus urgent d'étoffer les effectifs des services techniques.

Mr NICOD considère que tous les moyens doivent être donnés au Président pour permettre un fonctionnement optimal de la CCMP.

Mr BERTHOU juge également nécessaire cet emploi qui permettra d'alléger la charge du directeur des services souvent trop exposé sur des dossiers « politiques ». Ces dossiers

seront traités par le Président ou son collaborateur permettant aux services administratifs et techniques de se consacrer entièrement à la gestion des projets.

Mr BERTHOU ajoute que Mr PROTIERE sera présent au BUCOPA, CDRA et ORGANOM, trois organismes à enjeux nécessitant un engagement fort du Président.

Mr GADIOLET précise que le BUREAU a donné son accord pour ce recrutement.

Mr MERCANTI pense également que la CCMP doit se structurer si elle veut atteindre ces objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 1 contre (Jean François GEOFFRAY) et 2 abstentions (Eveline GUILLET et Marc PELARDY)

1/ DECIDE la création d'un emploi de collaborateur de cabinet

2/ INSCRIT pour le Cabinet du Président un crédit de 33 000 € au budget 2008 (période de juin à décembre 2008) au compte 64 -131 du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) et s'engage à inscrire aux prochains budgets les crédits nécessaires.

IV- FINANCES

a) Décisions modificatives N°1

Vote à l'unanimité

Voir annexe

b) Subventions / Office du Tourisme et Ain Sud Foot

Monsieur LOUSTALET, vice-président délégué aux finances, informe que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une délibération spécifique pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €.

Lors de la séance plénière du 15/02/2008 l'assemblée a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2008 avec l'octroie à l'article 6574 de deux subventions supérieures à 23 000€. Il ajoute que le versement de ce type de subventions doit donner lieu à la signature d'une convention avec l'association bénéficiaire.

	<u>2007</u>	<u>BP 2008</u>
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Article 6574</i>	71 500.0 0	80 500.00
<u>Office du tourisme de la</u> <u>CCMP</u> <i>Article 6574</i>	48 000.0 0	49 050.00

Monsieur le Président informe que le Président de l'office du tourisme a fait récemment une demande supplémentaire de 2 781.77 €. L'organisation du festival Carillon-Jazz sur le parvis de la Madonne nécessite une puissance électrique de 120 ampères impliquant des modifications de l'installation. Electrique. Partenaire du festival depuis sa création, il propose de répondre favorablement à cette nouvelle sollicitation par un complément à la subvention initialement votée au budget primitif.

Mr NICOD évoque le niveau du soutien apporté à Ain Sud Foot (ASF) en comparaison au coût de l'Académie de musique et de danse.

Mr PROTIERE informe du contact pris avec M.BOURGEON, Président de ASF. Il souhaite qu'une convention triennale soit établie définissant les conditions du partenariat entre le club et la CCMP, y compris au niveau financier.

Mr le Président rappelle que lors du mandat précédent la CCMP a réalisé des infrastructures de qualité : un terrain en gazon synthétique et un vestiaire de 550 m².

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2008 les subventions suivantes :

AIN SUD FOOT	80 500.00 €
OFFICE DU TOURISME DE LA CCMP	49 050.00 € + 2 782 € soit 51 832 €

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2008 à l'article 6574

c) Marchés publics / avenants de transfert

➤ **Gendarmerie / avenant de transfert n°2**

Monsieur MERCANTI, vice président en charge du suivi des travaux de la gendarmerie, informe que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de la caserne de gendarmerie il convient de prendre un avenant n°2 pour acter le changement de structure juridique du cabinet LAURENCIN, cotraitant de l'équipe, qui à compter du 1^{er} janvier 2008 a créé une Sarl dont la dénomination est : ECONOMIA Sarl.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/APPROUVE l'avenant n°2 tel que présenté

2/ AUTORISE la société NOVADE, maître d'ouvrage délégué, à notifier l'avenant n°2 à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Jacques GERBE.

➤ **Extension-rénovation du 1820 grande rue / avenant de transfert n°2**

Monsieur MERCANTI informe que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation/extension du siège de la CCMP, il convient de prendre un avenant n°2 pour acter le changement de structure juridique du cabinet Patrick RONGEAT, cotraitant de l'équipe, qui à compter du 1^{er} janvier 2008 a transféré ses activités à la Sarl FCI / 0110 BRENOD

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/APPROUVE l'avenant n°2 tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à notifier l'avenant de transfert n°2 à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence d'architecture Bernard FONTANIERE

d) Gendarme mobile / Prise en charge de l'hébergement pendant la période estivale

Monsieur le Président informe que le colonel Claude LORON commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain envisage de détacher 8 gendarmes mobiles sur la Côtière au titre du renfort estival, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2008.

Il précise que ce détachement ne peut être envisagé que sous condition de logement disponible à titre gracieux. A ce titre il est demandé à la CCMP un financement de 5 000 €.

Vu l'efficacité constatée du dispositif mis en place en 2007,

Vu la compétence communautaire portant sur la prévention de la délinquance,

Il propose à l'assemblée d'accepter cette prise en charge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE de participer à hauteur de 5 000 euros au logement de 8 gendarmes mobiles qui viendront en renforts des effectifs de gendarmerie de la Côtière pendant la période estivale 2008

V- SOLIDARITE

a) Maison d'Accueil Spécialisé / acquisition du foncier

Monsieur GADIOLET, vice-président en charge de la solidarité, informe que dans le cadre de la compétence « Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) », la CCMP doit permettre par l'achat du foncier et certains travaux de viabilisation l'implantation d'une maison d'accueil pour personnes polyhandicapée sur la Côtière. Il ajoute que par délibération en date du 30/11/2004 et du 13/12/2006 l'assemblée avait autorisé sur la commune de Tramoyes, lieu dit les Vavres, l'achat des parcelles suivantes au prix de 10.90 €/m²:

- Section B N°1511 - 11 003 m²
- Section B N°1526 - 6 604 m²

Il informe que les accords amiables pris à l'époque sont aujourd'hui caducs. Les propriétaires ont cependant confirmé leur souhait de vendre à la CCMP sur un prix révisé à 15€/m².

Mr GEOFFRAY demande si la 3CM est toujours partie prenante pour la réalisation de cette opération.

Mr le Président informe qu'un rendez-vous a été pris avec le Président de la 3CM, Mr GLORIO, pour évoquer tous les dossiers communs, dont le dossier MAS.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité****1/ APPROUVE** sur Tramoyes, lieu dit les Vavres, l'acquisition à un prix inférieur ou équivalent au prix des Domaines de tout ou partie des parcelles suivantes :Section B N°1511 / 11 003 m² environSection B N°1526 / 6 604 m² environ**2/ AUTORISE** le Président à signer les actes ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent**VI -DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****a) Lotissement les araignées / désignation des entreprises**

Monsieur FELIX, vice-président délégué au développement économique, informe qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18/03/2008 au BOAMP concernant les travaux d'aménagement, de voirie et d'espaces verts du lotissement industriel les araignées. La commission d'ouverture des plis réunie le 10/04/08 et le 24/04/08 a procédé à la désignation des titulaires des lots 01 et 02. Le lot 03 a été déclaré infructueux, une nouvelle procédure par appel d'offres ouvert sera lancée prochainement.

Lot 01 /terrassment-voirie	BRUNET TP / EIFFAGE APPIA REVILLON	814 447.15 € HT Option plate-forme bâtiment comprise
Lot 02 / Réseaux humides, EU-EP- Incendie	Infructueux Appel d'offres ouvert à relancer	
Lot 03 / Espaces verts	SOLS ET PAYSAGES	23 020.20 € HT

Le rapporteur entendu,**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité****1/ DESIGNE** les entreprises suivantes :

Lot 01 / Terrassement-voirie	BRUNET TP / EIFFAGE APPIA REVILLON
Base	419 419.55
Option	395 027.60
<u>Total</u>	<u>814 447.15 € HT</u>

Lot 03 / Espaces verts	SOLS ET PAYSAGES
<u>Base</u>	<u>23 020.20 € HT</u>

2/ AUTORISE le Président à notifier les marchés et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**DIVERS****• Plaquette des réalisations du mandat 2001/2008**

Mr BERTHOU évoque la plaquette de bilan de mandat réalisée par le Président MATRAS. Il demande pour la vérité des chiffres que la répartition entre les investissements d'intérêt communautaire et ceux d'intérêt communal soient répartis plus justement.

Mr PROTIERE missionnera la commission des finances sur ce sujet.

• **Gens du voyage**

Mr LAZZARONI informe de l'arrivée des gens du voyage sur le territoire de Saint Maurice de Beynost. Il demande que la CCMP assume ses responsabilités en faisant au plus tôt l'aire d'accueil de grands passages.

Mr BERTHOU s'engage à faire une proposition dans des délais courts. Il demande néanmoins que les élus de la Côtière fassent pression sur le Préfet de l'Ain et du Rhône. La répartition des aires de grands passages est très nettement supérieure dans le 01 que dans le 69.

• **Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Mr NICOD demande à Mr le Président comment sera traité le dossier du PLH qui précédemment était confié à l'examen d'un comité de pilotage.

Mr PROTIERE précise que dans un premier temps le Bureau et les Maires pourront s'approprier ce dossier lors d'une présentation du diagnostic par le bureau «Etudes actions » le 9 juin prochain. Puis dans un second temps le dossier sera présenté en assemblée générale. In fine la commission « solidarité-accessibilité » sera chargée du suivi du PLH.

La séance est levée à 23 h 15

Le Président
Pascal PROTIERE